

PROCES VERBAL SUCCINCT DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 27 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle de séances de la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Claude EICHER, Maire, MM. Alfred KALUZINSKI et Jean-Jacques MULLER, Adjoints au Maire, Mmes Annette KEMPF et Viviane SCHUELLER, Adjointes au Maire.

Membres présents :

M. Edouard MIKOLAJCZYK, Mme Hélène KINET, M. Louis KLEINHOFFER, Mme Patricia KOEHL, M. Jean-Robert GIMENEZ, M. Joël SPERRY, Mme Valérie SERRA, Mme Evelyne SPEICHER, Mme Claude THIRIET, Mme Valérie BORDMANN M. Joël PETERSCHMITT, M. Mathieu PRIMUS, Mme Marie-Claire FOEHRENBACHER, Mme Audrey GOSSEREZ-MURE, M. Christophe TORANELLI, M. Jean-Marc LECLERE Conseillers Municipaux.

Membres excusés :

M. Philippe BREDEN ayant donné procuration à M. Joël PETERSCHMITT.
Mme Karine DELRUE ayant donné procuration à Mme. Audrey GOSSEREZ-MURE.

Ordre du jour

1. Désignation du Secrétaire de Séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2020
3.
 - a) Compte Administratif et de Gestion – Budget général 2019
 - b) Bilan des cessions opérés en 2019
 - c) Affectation des résultats du compte administratif 2019
4. Détermination des taux des 3 taxes pour 2020
5. Budget Primitif Général 2020
6. Autorisation donnée au Maire pour signer la convention MJC SAJ
7. Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés à la fourniture de cette énergie
8. Communications

M. le Maire accueille les auditeurs nombreux, les remercie de leur présence et précise que la séance sera enregistrée.

1) Désignation du Secrétaire de Séance

M. Le Maire recueille les propositions pour le secrétariat de séance. Mme Audrey GOSSEREZ-MURE se porte volontaire. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

2) Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

3) a) Compte Administratif et de gestion Budget général 2019

M. le 1^{er} Adjoint, Alfred KALUZINSKI, présente le Compte Administratif du Budget général en détaillant l'investissement et le fonctionnement. Ce document, réalisé sous la responsabilité du DGS, Dominique HEMMERLE, est en tout point identique au Compte de Gestion élaboré par celui de Mme Jacqueline SCHIEBER, Trésorière à Ensisheim.

	BUDGET PRIMITIF	REALISE
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	2 208 069.76	1 691 032.90
Recettes	2 208 069.76	2 040 942.79
EXCEDENT		349 909.89
DEFICIT		

	BUDGET PRIMITIF	REALISE
INVESTISSEMENT		
Dépenses	1 750 645.35	1 198 725.96
Recettes	1 750 645.35	1 214 938.31
EXCEDENT		16 212.35
DEFICIT		

Le résultat de l'exercice est de **366 122.24 €**

RESULTAT DE CLOTURE

	Résultat de clôture 2018	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019	Reste à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation
Investissement	-324 286.25		16 212.35	-308 073.90	-33 397.70	- 341 471.60
Fonctionnement	625 198.22	-386 247.74	349 909.89	588 860.37		588 860.37
	300 911.97		366 122.24	280 786.47		247 388.77

M. le Maire quitte la salle au moment du vote. M. Alfred KALUZINSKI propose au vote le Compte Administratif 2019.

Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal approuve à 18 voix pour et 4 voix contre ce document.

M. le Maire regagne la séance et remercie ses collègues pour la confiance témoignée et les services pour l'exécution de l'exercice 2019.

b) Bilan des cessions opérés en 2019

Par acte notarié du 23 mai 2019, la Commune a acquis, rue de Cernay, un terrain d'une contenance de 26 ares, cadastré section 33 n°32 pour une valeur de 83 200 euros.

Par acte notarié du 14 octobre 2019, la Commune a acquis rue de Provence, un terrain d'une contenance de 9 ares et 21 centiares, cadastré section 14 n°366/34 pour une valeur de 32 235 euros.

Par acte notarié du 29 octobre 2019, la Commune a acquis les parties communes du Lotissement Saint - Jean d'une contenance de 5 ares et 40 centiares, cadastrées section 19 n° 171, 172, 173/154 à l'euro symbolique.

c) Affectation des résultats du Compte Administratif Budget Général 2019

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prélever la somme de 341 471.60 € de l'excédent de fonctionnement et de l'affecter à la couverture du déficit d'investissement (c/1068).
- D'inscrire au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 247 388.77 €.

4) Détermination du taux des 3 taxes pour 2020

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux 2019 pour l'exercice 2020.

	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020
TH	12.38 %	12.38 %	12.38 %	12.38 %
TFB	16.30 %	16.30 %	16.30 %	16.30 %
TFNB	75.37 %	75.37 %	75.37 %	75.37 %

Attention, le taux de TH 2019 est reconduit automatiquement en 2020.
[La collectivité ne devant pas voter de taux TH cette année.](#)

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette décision.

5) Budget Primitif Général 2020

M. le Maire expose la proposition du Budget Général 2020.

Il donne lecture des **chapitres** de fonctionnement en dépenses et en recettes puis des **chapitres** d'investissement en dépenses et en recettes.

Puis il détaille les équilibres financiers du Budget et propose le vote par **chapitre** du budget.

FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>Vote Conseil Municipal</u>
011	Charges à caractère général	686 424.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	937 568.00
014	Atténuation de produits	10 000.00
65	Autres charges de gestion courante	156 430.00
66	Charges financières	41 200.00
67	Charges exceptionnelles	4 100.00
022	Dépenses imprévues	10 000.00
023	Virement à la section d'investissement	335 708,20
042	Amortissement	12 511.57
TOTAL DEPENSES		2 193 941,77

<u>RECETTES</u>		<u>Vote Conseil Municipal</u>
70	Produits des services du Domaine	35 910.00
73	Impôts et taxes	1 598 993.00
74	Dotations et participations	219 000.00
75	Autres produits de gestion courante	49 000.00
013	Atténuation de charges	15 150.00
722	Travaux en régie	2000.00
77	Produits exceptionnels	26 500.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	247 388.77
TOTAL RECETTES		2 193 941,77

INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>Vote Conseil Municipal</u>	
		<u>RAR</u>	<u>VOTE</u>
001	Déficit d'investissement reporté		308 073.90
16	Emprunts et dettes assimilés		116 000.00
165	Remboursement caution locataire		
20-21-23	Travaux reportés	154 818.43	
20-21-23	Nouveaux travaux		354 356.77
2764	Aménagement terrain ZAC		88 000.00
020	Dépenses imprévues		10 000.00
040	Opération d'ordre de transfert entre section		2000.00
		154 818.43	878 430,67
TOTAL DEPENSES			1 033 249,10

<u>RECETTES</u>		<u>Vote Conseil Municipal</u>	
		RAR	VOTE
1068	Excédent capitalisé		341 471.60
1022	FCTVA	88 652.73	103 087.00
10226	Taxe d'aménagement		60 000.00
13	Subventions reportées	32 768.00	
13	Subventions nouvelles		59 050.00
16	Emprunt		
28	Amortissement		12 511.57
021	Virement de la section de fonctionnement		335 708,20
		121 420,73	911 828,37
TOTAL RECETTES			1 033 249,10

Le Conseil Municipal décide par 17 voix pour et 6 voix contre de voter le budget présenté par chapitre.

6) Autorisation donnée au Maire pour signer la convention MJC SAJ

Après un tour de table, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à reconduire le partenariat avec la MJC de Bollwiller.

7) Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés à la fourniture de cette énergie

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 – dite « Loi Climat Energie » - supprime l'éligibilité aux tarifs réglementés de vente (TRV) pour l'ensemble des consommateurs finaux non domestiques souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA) employant plus de dix personnes et au bilan annuel supérieur à 2 000 000,00€, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité toute puissance confondue et des services associés à la fourniture de cette électricité, ainsi que le projet de convention associé.
- Charge M. le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.